

Le certificat médical

Licencié Mineur (-18ans):

Pour les réinscriptions ou les nouveaux licenciés c'est la même procédure.

Il faut répondre aux questionnaire Questionnaire sportif **mineur** (Ne pas montrer le "questionnaire" au club du fait du secret médical)

-Si tu aucune case n'a été coché OUI alors il suffit de remplir l'Attestation QS sport mineurs et de nous transmettre une copie lors de l'inscription et en conserver une copie à la maison ou dans le passeport sportif pour les compétiteurs)

-Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli. Le demandeur de licence devra alors présenter une copie du certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Taïso ou Circuit Training, Jujitsu ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer à des tournois ou compétitions, même les petits). Certificat médical daté de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande de licence. (L'original est à conserver à la maison ou dans le passeport sportif pour les compétiteurs)

Licencié Majeur (+18ans):

-NOUVEAU LICENCIE (première fois ou personne n'ayant pas été licenciée FFJDA pour la saison 2022-2023) :

Le demandeur de licence devra présenter un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, Taïso, self-défense ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer à des tournois ou compétitions). Certificat médical doit être daté de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande de licence.

Une copie de ce certificat est à donner au club le jour de votre inscription. Vous devrez également conserver l'original chez vous ou dans votre passeport sportif pour les compétiteurs durant toute la saison 2023/2024. (Attention ce certificat médical sera ensuite valable 3ans).

-RENOUVELER SA LICENCE Licencié(e) au Judo Club ou dans un autre Judo Club affilié à la FFJDA en 2022/2023 :

Eventualité n°1 : Le demandeur de licence n'a pas conservé son certificat médical Judo de 2022/2023 ou de 2021/2022. Il devra alors présenter un nouveau certificat médical pour la saison 2023/2024 établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Taïso, self-défense ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer aux tournois ou compétitions) ou le valider directement avec un tampon du médecin sur le passeport sportif de Judo, daté de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande de licence.

Une copie de ce certificat est à donner au club le jour de votre inscription. Vous devrez également conserver l'original chez vous ou dans votre passeport sportif pour les compétiteurs durant toute la saison 2023/2024. (Attention ce certificat médical sera ensuite valable 3ans).

Eventualité n°2 : Le demandeur de licence a conservé son certificat médical Judo de 2022/2023 ou de 2021/2022. Ce certificat médical est valable pour la saison 2023/2024 si le demandeur atteste avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire d'autocontrôle de santé (Qs sport cerfa 15699 majeur). Une copie du certificat + une copie de l'attestation majeur, remplie et signée sont à donner au club le jour de votre inscription, il faudra également conserver chez vous les originaux durant toute la saison 2023/2024.

Eventualité n°3 : Le demandeur de licence a conservé son certificat médical Judo de 2022/2023 ou de 2021/2022. Ce certificat médical n'est pas valable pour la saison 2023/2024 **en cas de réponse positive** à l'une des questions sur le questionnaire (Qs sport cerfa 15699 majeur). Il devra alors présenter un nouveau certificat médical pour la saison 2023/2024 établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, Taïso, self-défense ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer aux tournois ou compétitions) ou le valider directement avec un tampon du médecin sur le passeport sportif de Judo) daté de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande de licence.

Une copie de ce certificat est à donner au club le jour de votre inscription. Vous devrez également conserver l'original chez vous ou dans votre passeport sportif pour les compétiteurs durant toute la saison 2023/2024. (Attention ce certificat médical sera ensuite valable 3ans).

Licencié NON PRATIQUANT :

Les demandeurs non pratiquant (membres du bureau non pratiquant, ...) sont exonérés de la présentation d'un certificat médical.